

Membres en exercice	11
Présents	11
Représentés	0
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	0

COMMUNE DE MARVAL**Haute-Vienne**

Séance du Conseil Municipal du
3 juillet 2026

Délibération n° 51/2026

portant sur la modification des modalités
d'attribution du compte 6232 « Fêtes et cérémonie »

Le Conseil Municipal de MARVAL s'est réuni à la Mairie le 3 juillet 2026 à 20h, selon convocation en date du 26 juin 2026, sous la présidence de Régis de SOLMS, Maire, Adrien COUSSY étant secrétaire de séance.

Présents : Fabienne AUDIBERT - Dominique BERTRAND – Adrien COUSSY – Régis de SOLMS – Jacques FAURIOT – Pierre FERLAND – Anne Louise LAURENT - Kévin NYLAND – Vicky PRÉCIGOUT - Édith LÉGER

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération relative aux modalités d'utilisation des crédits inscrits à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies », il est notamment prévu qu'à l'occasion des mariages célébrés dans la commune, les époux se voient remettre une médaille de la commune ainsi qu'un bouquet de fleurs, dans la limite d'un montant de 50€.

Constatant qu'aucune disposition n'a été prévue pour la conclusion d'un pacte civil de solidarité (PACS), il est proposé d'étendre à celle-ci le dispositif actuellement applicable aux mariages.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de modifier les modalités d'attribution des dépenses imputées au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;
- d'accorder, à l'occasion de la conclusion d'un pacte civil de solidarité, conclu en mairie, une médaille de la commune ainsi qu'un bouquet de fleurs, dans la limite d'un montant de 50€, dans les mêmes conditions que celles prévues pour les mariages ;
- de préciser que les autres dispositions de la délibération relative au compte 6232 « Fêtes et cérémonie » demeurent inchangées ;
- d'autoriser le maire à mettre en œuvre la présente délibération.

Adrien COUSSY
Secrétaire de séance



Fait à MARVAL, le 3 juillet 2026
Régis de SOLMS,
Maire


